CONVENTION D'OCCUPATION DE PARCELLES COMMUNALES PAR L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE

Entre les soussignés :
La commune de Saône, représentée par Benoit Vuillemin, en sa qualité de Maire,
ci-après dénommée la commune,

Et

L'ACCA, représenté par Monsieur Christophe Milan, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAÔNE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la clause relative à la destination des refuges figurant à l'article 3 de la convention d'occupation signée en 2025 entre la Commune de Saône et l'ACCA de Saône.

Article 2 – Nouvelle rédaction de la clause

La clause initiale, rédigée comme suit :
« Respecter strictement la destination des refuges, exclusivement réservés à l'usage cynégétique. »

est remplacée par la rédaction suivante :
« Respecter la destination principale des refuges, prioritairement réservés à l'usage cynégétique.
Toutefois, l'ACCA pourra, de manière ponctuelle et sur demande auprès de l'association, mettre les refuges à disposition du public pour diverses occasions, sous réserve du respect des lieux et de la réglementation en vigueur. »

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 26 septembre 2025 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il sera annexé à la convention initiale d'occupation et transmis au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire de Saône est chargé de l'exécution du présent avenant, ainsi que de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Saône, le 27/10/2025

En deux exemplaires originaux.

Commune de Saône
Le Maire, Benoit Vuillemin
[Signature + cachet]

Le Président, Christophe Mila,
[Signature + cachet]

ACCA